

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/051

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 18.2 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS
D'ENTREPRISES :
DÉPOSE DU RÉSEAU DE VIDÉOCOMMUNICATION SFR/NUMÉRICABLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise : « par décision du Conseil Municipal en date du 12 février 2024, la commune de Sarralbe a décidé de prendre acte du terme du contrat de concession de la vidéocommunication par câble avec la société SFR Fibre SAS (dénommée précédemment Numéricâble et Nord Est Câble) conclu le 6 mai 1994 pour une durée de 30 ans.

Au regard de l'obsolescence de ce réseau câblé qui est revenu à la commune de Sarralbe le 31 décembre 2024 au terme de la concession, et afin de supprimer toute pollution visuelle et tous risques liés à la présence d'équipements abandonnés, il est proposé de déposer le réseau aérien et tous les accessoires liés à ce réseau obsolète (câbles aériens, équipements, poteaux, armoires...). Aucune intervention n'est envisagée sur les câbles enterrés et sur les chambres de tirage. »

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2025,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la dépose du réseau de vidéocommunication SFR/Numericable sur le territoire communal à l'entreprise « Ert Technologies » pour un montant de 48 705,37 € H.T. soit 58 446,44 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

